



## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

**Direction départementale des territoires**  
**Service environnement et forêt**  
13 rue des Moulins  
43000 Le Puy-en-Velay

**Comité de pilotage du site Natura 2000**  
**Saint-Beauzire**  
**N°FR8301083**

**Réunion du 19 juin 2013 à Lorlanges**

### Présents ou représentés :

- Monsieur LHERITIER - conseiller général du canton de Brioude nord, représentant Monsieur Guy VISSAC (président du SMAT du Haut-Allier)
- Monsieur GAUTHIER, mandaté par le président de la communauté de communes du Brivadois
- Monsieur le maire de la commune de Saint-Beauzire, représenté par Monsieur GAUTHIER

### Excusés :

- Monsieur le président du Conseil régional d'Auvergne
- Monsieur le président du Conseil général de la Haute-Loire

La réunion se déroule à la Mairie de Lorlanges, en la présence de Monsieur GIRARD représentant Monsieur Bruno LOCQUEVILLE (directeur départemental des territoires).

Lors de la réunion du comité de pilotage du site NATURA 2000 "Saint-Beauzire (n° FR8301083)" qui s'était tenue le 2 juillet 2010, il avait été procédé aux désignations de la structure porteuse du site, d'une part, et du président du comité de pilotage, d'autre part :

1 – Le SMAT du Haut-allier avait été désigné comme « structure porteuse » chargée de la mise en œuvre du document d'objectifs élaboré pour le site,

2 – Monsieur Jean-Noël LHERITIER, conseiller général du canton de Brioude nord, avait été élu président du comité de pilotage du site.

Conformément aux dispositions de l'article R 414-8-1 du Code de l'environnement, ces désignations avaient été prononcées pour une période de trois ans renouvelable et devaient s'achever le 2 juillet 2013.

Il convenait donc de procéder, et par le seul collège des élus des collectivités territoriales et de leurs groupements, aux nouvelles désignations de la collectivité territoriale chargée pour les trois années à venir de poursuivre la mise en œuvre du document d'objectifs et du président du comité de pilotage.

Avant de procéder aux différentes désignations, Monsieur GIRARD vérifie que le quorum soit atteint. Quatre organismes sont représentés, le quorum est donc atteint.

### Rappel sur les règles de désignation :

Le président du comité de pilotage et la structure porteuse sont désignés par et parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité (quorum). L'ensemble des représentants de ces collectivités et groupements peut faire acte de candidature, indépendamment de toute considération liée à leur couverture territoriale ou à leur champ de compétence.

Le président du comité de pilotage est désigné intuitu personae : l'acte de candidature qui s'y rapporte est établi en nom propre. Le candidat n'a pas nécessité d'obtenir au préalable une délibération en ce sens de la collectivité ou du groupement qu'il représente.

Rappel du rôle de la structure porteuse :

La structure porteuse prend en charge la fonction d'animation ou désigne une structure animatrice.

La structure porteuse peut être structure animatrice et bénéficier d'un soutien financier annuel (mesure 323A / instruction du dossier par la DREAL). La structure porteuse peut également transmettre à une structure identifiée comme animatrice, qui bénéficiera d'un soutien financier annuel, dans le cadre d'une convention d'accompagnement avec l'État, en application des dispositions de l'article L. 414-2 du Code de l'environnement.

**1 - Désignation de la structure porteuse :**

La candidature du SMAT du Haut-Allier, pour la poursuite de la mise en œuvre du document d'objectifs en tant que structure porteuse est proposée par le représentant du SMAT, Monsieur LHERITIER.

La délibération en ce sens du comité syndical du SMAT, du 19 octobre 2012, a été adressée à la Direction départementale des territoires.

S'agissant d'une candidature unique, Monsieur GIRARD propose aux élus présents et à leurs représentants de voter à main levée.

A l'unanimité, les élus présents et leurs représentants consentent la désignation du SMAT en temps que structure porteuse du site Natura 2000 "Saint-Beauzire (n° FR8301083)", pour la période du 19 juin 2013 au 19 juin 2016.

**2 - Élection du président du comité de pilotage :**

Monsieur LHERITIER renouvelle sa candidature à la présidence du comité de pilotage.

Après présentation du rôle du président de comité de pilotage, et s'agissant d'une candidature unique, les élus présents et leurs représentants consentent à l'unanimité la désignation de Monsieur LHERITIER en tant que président du comité de pilotage du site Natura 2000 "Saint-Beauzire (n° FR8301083)", pour la période du 19 juin 2013 au 19 juin 2016.

A l'issue de ces désignations, l'État siège à titre consultatif au sein du comité de pilotage du site.

Fait à LE PUY-EN-VELAY, le 24 juin 2013  
Pour le Directeur départemental des territoires,  
Le responsable de l'Unité paysage et biodiversité  
Jean-Jacques GIRARD

